



LA CA2BM FAVORISE LES DÉPLACEMENTS CYCLABLES

Vous achetez un vélo électrique ?
Votre agglo vous accompagne !

Aide financière
à partir de
200€*



Pour tout achat effectué
entre le 1er juillet 2025 et le 30 juin 2026

Conditions et Règlement
sur www.ca2bm.fr - Rubrique Transport/Mobilité

*Remboursement de 200€ par achat, 250€ si l'achat est réalisé dans une enseigne du territoire CA2BM.
Une deuxième personne du foyer peut bénéficier d'une aide. Montant plafonné.
Infos sur www.ca2bm.fr, rubrique environnement.

AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Engagée dans une démarche de transition écologique, la CA2BM a fait le choix de promouvoir les modes alternatifs de déplacement par la mise en œuvre de la gratuité des transports scolaires, une politique attractive des transports collectifs interurbains (trajet à 1€), le développement des aires de covoiturage, l'aménagement des pistes cyclables de l'eurovéloroute...

Pour poursuivre cette ambition, la CA2BM a rédigé son schéma directeur cyclable, feuille de route de sa politique cyclable pour les 10 prochaines années. Après la portion entre Groffliers et Conchil-le-Temple inaugurée en 2024, la CA2BM poursuit l'aménagement de l'Eurovélo "Vélomaritime" avec, prochainement la réalisation du tronçon entre Cucq et Merlimont. La connexion train-vélo est également renforcé depuis la mise en place d'un nouveau système d'accès sur les abris vélo des pôles gares de Berck-sur-Mer et Etaples-sur-mer.

Aujourd'hui, la CA2BM souhaite encourager l'utilisation du vélo à assistance électrique comme alternative de mobilité durable, contribuant à la réduction de l'empreinte carbone de notre territoire. Elle souhaite faciliter l'accès à ses habitants en proposant une aide financière à l'achat et soutient ainsi la transition énergétique à travers un dispositif concret et adapté aux besoins des citoyens.

Quel montant ?

200€ par achat

250€ si vous achetez votre vélo chez un commerçant du territoire CA2BM

150€ de plus pour l'achat d'un deuxième vélo pour le foyer

Quelles conditions ?

Achat effectué entre le 1er juillet 2025 et le 30 juin 2026

Avoir sa résidence principale sur le territoire

Sans conditions de ressources

1 dossier par vélo et par habitant - 2 vélos par foyer - Montant plafonné